ABFINESTPRODUCTS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

76, rue de la Pompe

75116 PARIS

RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABFINESTPRODUCTS EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

ABFINESTPRODUCTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABFINESTPRODUCTS EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux compte désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et, d'autre part, du commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, par décision de l'associé unique du 17 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle e la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, font apparaître un montant de capitaux propres de 1 459 €, y compris un bénéfice comptable de l'exercice comptable 2023/2024 de 161 497 €, pour un capital social de 1 000 €.

Nous n'avons pas relevé d'évènements significatifs survenus depuis cette date, pouvant remettre en cause le niveau de cette situation nette.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 19 décembre 2024

Courcel, Audit & Conseils
Représentée par Benjamin de Courcel

Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Paris